

# La FEPAM vous informe !

L'agrément d'armurier qui vous a été délivré en 2012 à titre dérogatoire pour une durée de 10 ans devra être renouvelé auprès de votre préfecture courant 2022.

L'intégration de la Directive européenne nécessite de justifier avant la date de renouvellement la présence de la compétence professionnelle reconnue : la date butoir est le 14/12/2019.

**Êtes-vous prêt(e) ??**

## FLASH INFO

**Exigence de la « compétence » reconnue par le Ministère de l'Intérieur pour tous les armuriers au 14/12/2019 !!**

Suite à la dernière modification de la Directive européenne armes et le décret d'application de la dernière loi armes de 2017 rédigé par le Service Central des Armes / Ministère de l'Intérieur est paru le 29 Juin 2018 (Décret n°2018-542) pour modification du Code de la Sécurité Intérieure, les armuriers qui bénéficiaient d'une dérogation de 10 ans pour se mettre en conformité par la justification d'une compétence reconnue par le Ministère de l'Intérieur, vont voir ce délai réduit : ils devront être en possession du titre attendu **avant le 14 décembre 2019 !!**

**Cela concernera toutes les catégories : tant les catégories A1/B que les C, D a b c h i j pour le commerce de détail et de gros.**

**Détenez-vous cette compétence attendue ? Êtes-vous prêts pour cette nouvelle échéance ?**

### Dans ce numéro :

14/12/2019 = Faut-il renouveler toutes les autorisations ?	2
NON ! Synthèse	3
Agrément d'armurier dérogatoire ou pas ?	4
Situation des armuriers	5
Les compétences	6
Qui doit être titulaire de...?	7
Définir et choisir la compétence	8
Aucune compétence dans la structure	9
Le Parcours Dérogatoire - NOUVEAU -	10
POUR INFO / MEMO	13
CSI - Classification catégories A1 / B	14
Mémo des documents à présenter aux fournisseurs pour acheter des articles des catégories C, D a b c h i j	16
CSI - Classification catégorie C	17
CSI - Classification catégories D a b c h i j	18
CSI - Classification catégories D d e f g k l	19
En conclusion	20
Schéma du déroulé pour ouvrir son commerce	21
Chambres professionnelles : CSNA, SNAFAM	22
Remerciements	24



**14/12/2019 =  
Nouvelle date butoir  
de justification  
de la compétence**

**14/12/2019 =  
Renouvellement AFCI ?**  
(= Autorisation de Fabrication et de  
Commerce d'Intermédiation pour les  
catégories A1/B)

**14/12/2019 =  
Renouvellement  
agrément d'armurier ?**

Au **14 décembre 2019** au plus tard, tous les commerçants vendeurs d'articles classés dans les catégories A1/B ou C D a b c h i j devront justifier de la présence d'une compétence dans leur structure.

Au **14 décembre 2019**, est-ce que je dois renouveler mon AFCI et/ou mon agrément d'armurier ?

Oui ↗	Non ↘
Si vos autorisations arrivent à expiration.	Non, si les dates de validité sont postérieures au 14/12/2019, elles gardent leur validité. Vous en ferez normalement le renouvellement avant la date d'expiration. Et à chaque dossier de renouvellement, vous devrez justifier de la présence de la compétence « reconnue » dans votre structure commerciale (le magasin !) <b>Au 14/12/2019, vous devez simplement justifier de la présence de cette compétence « reconnue » dans votre magasin (et dans chacun de vos magasins si vous en avez plusieurs).</b>

### Rappel des conditions(\*) d'obtention des différentes autorisations de commerce :

Quelle catégorie ?	CAT A1/B (tout type de commerce)	CAT C, D a b c h i j Commerces de détail		CAT C, D a b c h i j Commerces de gros/fabricants (B2B)	
	AFCI A1/B	Agrément d'armurier	Autorisation d'ouverture de commerce	Agrément d'armurier	Récépissé de déclaration de commerce de gros
Que délivre-t-on ?	AFCI A1/B	Agrément d'armurier	Autorisation d'ouverture de commerce	Agrément d'armurier	Récépissé de déclaration de commerce de gros
Qui délivre ?	Ministère Intérieur SCA Service Central des Armes	Préfecture du lieu d'exercice	Préfecture du lieu d'exercice	Préfecture du lieu d'exercice	Commissariat de police ou gendarmerie
Conditions spécifiques de délivrance en plus des conditions générales	Au 14/12/2019, compétence justifiée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur	Au 14/12/2019, compétence justifiée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur	Agrément d'armurier + dossier complet pour l'ouverture	Au 14/12/2019, compétence justifiée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur	Dossier complet pour l'ouverture
Durée validité	5 ans	10 ans	Tant qu'existence du commerce à l'adresse indiquée	10 ans	Tant qu'existence du commerce à l'adresse indiquée

(\*) Ces conditions ne sont pas exhaustives.

## En conclusion :

Si les différents arrêtés ou autorisations n'arrivent pas à expiration au 14/12/2019, la justification de la compétence sera, à priori, la seule démarche à réaliser au **14/12/2019**.

**Pas d'autorisation ou d'agrément à renouveler, simplement une compétence à justifier**

SYNTHÈSE		14/12/2019 MAXI
Catégories A1/B	L'autorisation de commerce (AFCI) en rapport délivrée par le SCA reste valide	Présentation de la compétence attendue au SCA (Ministère de l'Intérieur)
Catégories C, D a b c h i j	1) L'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier reste valide 2) L'autorisation de commerce liée au local reste également valide	Présentation de la compétence attendue en Préfecture (Ministère de l'Intérieur)
<b>CONCLUSION :</b> Aucune démarche à faire si les autorisations ou arrêtés sont toujours en cours de validité...		



**⚠ Si je ne justifie pas de ma compétence avant le 14/12/2019 aux services concernés pour les différentes catégories, je perds aussitôt mon AFCI de A1/B, ou mon agrément d'armurier ET mon autorisation d'ouverture de commerce de catégories C, D a b c h i j liée au local.**

## Agrément d'armurier dérogatoire ou pas ?

### Mise en place de l'agrément d'armurier : pour mémoire

**L'agrément d'armurier N'A en aucun cas REMPLACÉ vos déclarations ou autorisations d'ouverture de commerce. Il vous a seulement permis de les conserver !**

Le 8 novembre 2011 est paru le décret n°2011-1476 mettant en place l'agrément d'armurier délivré par arrêté préfectoral.

Cela concerne les catégories C, D a b c h i j. (1)

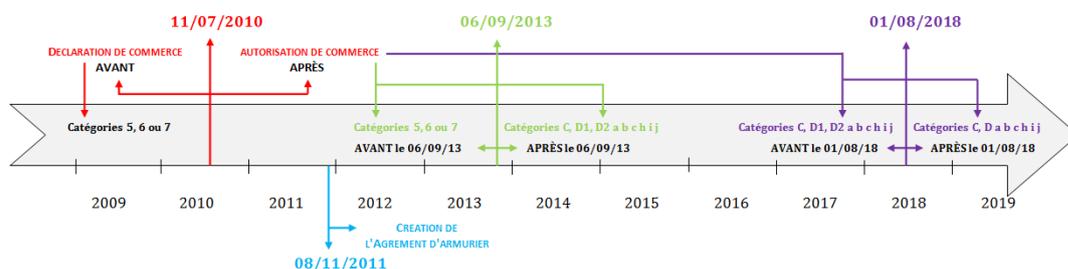
Cet agrément n'a nullement remplacé les déclarations de commerce ou autorisations de commerce déposées ou obtenues avant novembre 2011 (pour les catégories 5 à 7 ou C D a b c h i j).

Il permettait de conserver ces déclarations ou autorisations préfectorales d'ouverture de commerce.

Pour avoir le droit d'acheter et de vendre des articles réglementés des catégories C, D a b c h i j, chaque magasin physique doit obtenir une autorisation préfectorale d'ouverture de commerce.

Selon la date à laquelle le commerce a été ouvert, on parlera de déclaration ou d'autorisation. Nous vous proposons d'analyser le tableau ci-après : celui-ci doit vous permettre de vous positionner.

[ (1) : voir détail des catégories en dernières pages de ce livret ]



### Qu'est-ce qu'un agrément dérogatoire ?

Pour que le service armes de votre préfecture vous délivre l'agrément d'armurier, vous devez justifier 2 points :

**Dérogatoire veut dire que vous avez obtenu votre agrément d'armurier la 1ère fois sans avoir eu besoin de justifier de votre compétence professionnelle**

- ① Que vous êtes honorable.
- ② Que vous détenez une compétence : il s'agit d'un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur.

Si vous avez obtenu en 2012 votre agrément sans avoir eu besoin de justifier de votre compétence professionnelle, c'est que la préfecture vous a délivré un agrément d'armurier à titre dérogatoire.

La dérogation concernait les commerces existants le 08/11/2011, date de parution du décret, mettant en place l'agrément d'armurier.



## Agrément d'armurier

(Pour les armureries commerce de détail  
ouvertes avant le 08/11/2011)

**MÉMO sur  
l'autorisation  
d'ouverture de  
commerce des caté-  
gories C, D a b c h i j et  
l'agrément d'armurier**



**Situation des armuriers dont le magasin existait  
avant la mise en place de l'Agrément d'armurier  
le 08/11/2011**



**Magasin**

---

08/11/2011

La déclaration ou l'autorisation de commerce  
est déjà détenue pour chacun des magasins ouvert  
avant le 08/11/2011

→ Après le 08/11/2011 :  
un Arrêté préfectoral d'Agrément d'armurier a été  
délivré en complément  
par la préfecture au dirigeant  
(sur demande du dirigeant)



Agrément

≠

Déclaration ou  
autorisation de  
commerce

⚠ Cet Agrément **ne remplace en aucun cas** la déclaration  
de commerce ou l'autorisation de commerce liée au magasin  
"physique"



Il permet de la conserver.



Si vous n'avez pas d'agrément d'armurier valide et en cours de validité, votre déclaration ou autorisation de commerce devient caduque.

Vos fournisseurs ne pourront donc plus vous vendre de marchandises classées.

**14/12/2019 =  
Date butoir pour  
justifier la présence  
de la compétence  
dans votre commerce**

## **14/12/2019 : Date butoir pour justification de la présence d'une compétence reconnue**

**Le 14/12/2019 sera la date butoir de justification de la présence d'une compétence reconnue pour les personnes titulaires d'agrément dérogatoires délivrés en 2012.**

Au 14/12/2019 plus de droit à la « dérogation » ? Que faire ?

### **Compétence professionnelle**

C'est très simple : il faut maintenant être en mesure de justifier de la compétence professionnelle qui n'était pas exigée en 2012.

### **Titres reconnus**

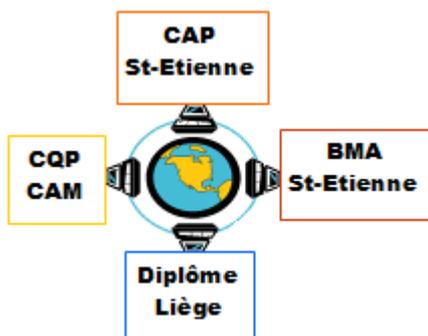
Cette compétence professionnelle correspond à un titre communautaire reconnu par le Ministère de l'Intérieur.

### **L'action que vous devez mettre en place :**

Obtenir l'un des titres reconnus.

## **Les compétences reconnues par le Ministère de l'Intérieur**

Sont reconnus, entre autres :



① Les **CAP** ou **BMA d'armurier** du Lycée **B. Fourneyron** (St-Etienne)

② Le diplôme de l'école d'**armurerie de Liège** (Belgique)

③ Le **CQP Commerce Armes et Munitions** (délivré par la FEPAM)

*Référence : Article R.313-3 du Code de la Sécurité Intérieure.*

### **\* Parcours formation :**

Ces formations peuvent toutes être suivies en formation dite initiale, ce qui veut dire que la formation est intégralement suivie. Un examen la valide.

### **\* Parcours Validation de l'Expérience :**

Elles peuvent aussi être validées via un parcours VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Pour cela il faut être en mesure de justifier de 3 années d'expérience minimum équivalent temps plein dans la profession au cours des 10 dernières années. Elles doivent impérativement s'être effectuées dans un commerce détenant les autorisations de commerce des catégories C, D a b h i j ou ex 5 à 7.

### **\* Parcours dérogatoire :**

~~Parcours spécifique pour l'obtention du CQP CAM réservé aux titulaires de l'agrément d'armurier dont l'arrêté a été délivré pour 10 ans en 2011 ou 2012 exclusivement (voir page 10).~~

**HONORABILITÉ DU  
OU DES DIRIGEANT(S)  
+  
COMPÉTENCE  
=  
AGRÉMENT  
d'ARMURIER  
AU NOM DU OU  
DES DIRIGEANT(S)**

**L'agrément n'est jamais  
délivré à un salarié.  
Il est exclusivement  
délivré aux dirigeants  
dont on trouve mention  
du nom sur le K-bis du  
magasin.**

**Le dirigeant demandeur  
de l'agrément n'a  
aucune obligation  
d'être titulaire lui-  
même de la  
« compétence »**

## Deux questions fondamentales : qui doit être titulaire de...?

### Question 1 :

**Qui est titulaire de l'agrément d'armurier au sein du commerce de détail ?**

Au nom de qui dépose-t-on ce dossier de demande d'agrément ?

*Selon le Code de la Sécurité Intérieure, article R.313-1 :*

*« La demande d'agrément est présentée par la personne qui exerce l'activité d'armurier. S'il s'agit d'une personne morale, elle est présentée par son représentant légal et l'agrément est délivré à celui-ci. »*

Il s'agit donc du dirigeant (qui a la responsabilité pénale) du magasin/commerce de détail.

Pour obtenir l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier, le dirigeant devra certifier de son honorabilité par une attestation sur l'honneur.

### Question 2 :

**Qui peut-être titulaire de la « compétence » ?**

<p><b>Cas ①</b> Directement le <b>dirigeant</b> de la structure, demandeur de l'agrément car il est titulaire d'un des diplômes agréés par le Ministère de l'Intérieur.</p>	<p><b>Cas ②</b> <b>Son salarié.</b> Le diplôme de celui-ci justifiant la compétence sera à inclure au dossier de demande d'agrément du dirigeant.</p> <p>Le dirigeant devra, en complément, joindre une copie d'un diplôme de type BAC ou supérieur, ou d'une expérience de plus de 6 ans en armurerie (Décret n°2018-542 du 29 juin 2018)</p>
---	--

Selon le Code de la Sécurité Intérieure, article R.313-3, c) :  
« Soit, pour le dirigeant de l'entreprise, d'un diplôme de niveau IV délivré par la France, par un autre Etat membre de l'Union Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans les métiers de l'armurerie. Dans ce cas, chacun des établissements de l'entreprise doit comporter dans son personnel au moins un salarié titulaire de l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification mentionnés aux alinéas précédents. ».

## Il vous faut donc définir dès maintenant :

**Avez-vous déjà une personne dans votre structure titulaire de la compétence ?**

**La compétence est-elle présente dans la structure ?**

### Oui ↗

Vous pouvez tranquillement monter votre dossier de renouvellement et le transmettre - avant la date d'échéance que vous avez relevée sur l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier qui vous a été délivré en 2012 - au service armes de votre préfecture.

Vous n'avez rien à faire par rapport à l'échéance du 14/12/2019.

### Non ↗

Il faut démarrer les démarches pour obtenir la compétence exigée afin d'être prêt le 14/12/2019 :

①

À vous de choisir parmi les compétences citées en pages 6 et 9.

②

À vous de choisir qui, dans votre structure, obtiendra la compétence : vous-même ou l'un de vos salariés, (ou les 2) ?

③

Mise en place de la démarche d'obtention de la compétence.

④

Transmettre en préfecture une copie du diplôme pour complément à votre dossier d'agrément d'armurier.



**Si la réponse à la page précédente est « non », il vous faut choisir la compétence à obtenir :**

**Choix de la compétence reconnue =  
Choix du diplôme**

① CAP ou BMA d'armurier de St-Etienne	② Diplôme de l'école d'armurerie de Liège	③ Le CQP Commerce Armes et Munitions		
Lycée des Métiers Benoit FOURNEYRON 24 rue Virgile 42100 ST-ETIENNE	Centre d'enseignement secondaire Léon MIGNON 2 rue Léon MIGNON 4000 LIÈGE (Belgique)	1) Parcours formation (140h en centre)	2) Parcours Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	<del>3) Parcours dérogatoire</del>

**Choix du CQP CAM ?**

**Vous êtes en activité : quel parcours choisir pour obtenir le CQP CAM ?**

→ **Parcours VAE ? (p.9)**

→ **Parcours dérogatoire :**  
- ce parcours est clôturé -

③ Si votre choix se porte à priori vers ce certificat agréé par le Ministère de l'Intérieur, nous vous orientons dès à présent vers le site internet : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr).

Nous vous précisons et insistons dans cette présente lettre d'information que le CQP CAM ne correspond pas à un diplôme d'armurier technicien. Dans le CQP CAM ne sont abordés que les aspects réglementaires de notre métier.

**PARCOURS VAE**

Si vous choisissez le parcours de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du CQP CAM, il faudra que vous puissiez justifier d'une expérience directe dans un commerce ayant les autorisations de commerce C, D a b c h i j (ou ex 5 à 7) pendant 3 ans minimum durant les 10 dernières années.

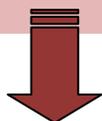
Sans cette justification essentielle, le dossier sera automatiquement considéré comme non recevable.

Un parcours VAE est à aborder avec motivation et sérieux : il s'agit de retranscrire son expérience et ses connaissances personnelles dans un document de travail appelé « Livret 2 ». Un important travail de recherches, d'analyses, de retours en arrière dans son passé est à réaliser. Cela représente approximativement près de 150 heures de travail personnel.

Vous êtes souvent positivement surpris en découvrant votre propre niveau de connaissances.

# PARCOURS DÉROGATOIRE CLÔTURÉ !

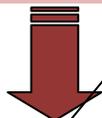
**\* VOUS N'AVEZ PAS LE  
TITRE PROFESSIONNEL  
ATTENDU ?**



**\* VOUS AVEZ OUVERT  
VOTRE COMMERCE  
AVANT LE 08/11/2011 ?**



**\* VOUS ÊTES  
DIRIGEANT OU  
ASSOCIÉ ?**



**Ce parcours est  
pour vous !**

## Le Parcours Dérogatoire : 3<sup>ème</sup> et nouveau parcours possible via la FEPAM !

L'annonce à la profession de la nécessité pour tous les armuriers de France de justifier de la compétence reconnue avant le 14 décembre 2019 a vivement fait réagir les chambres professionnelles : en effet, le parcours VAE ne permet pas de gérer toutes les demandes qui transiteraient via la FEPAM en si peu de temps.

Mais suite à l'action du Comité Guillaume Tell, et notamment du SNAFAM et de la CSNA, le Ministère de l'Intérieur a accordé à la FEPAM la possibilité de mettre en place un 3<sup>ème</sup> parcours spécifique : le parcours dérogatoire d'accès au CQP CAM.

### Accès à ce parcours dérogatoire :

Ce parcours sera accessible **EXCLUSIVEMENT** et nominativement aux personnes :

① Titulaire d'un arrêté préfectoral d'agrément d'armurier délivré en 2011 ou 2012 pour une durée de <u>10 ans</u> .	② En mesure de présenter leur déclaration ou autorisation d'ouverture de commerce en cours de validité et justifiant de l'existence du commerce avant le 08/11/2011.	③ En mesure de joindre au dossier d'inscription à ce parcours dérogatoire un K-bis de <u>moins d'un mois</u> à la date d'inscription sur lequel figure leur nom.
---	--	--

### Que faire s'il me manque une des conditions d'accès au parcours dérogatoire :

- 1) Il faut alors regarder si je remplis les conditions du parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- 2) Se rapprocher de la FEPAM par mail sur [info.contact@fepam.fr](mailto:info.contact@fepam.fr) pour toute interrogation.

## PARCOURS DÉROGATOIRE CLÔTURÉ !

Un examen :  
QCM = Questions à  
Choix Multiples

PARCOURS DÉROGATOIRE

Ce parcours dérogatoire  
n'aura qu'une existence  
"temporaire" et  
disparaîtra au  
14/12/2019 !

### MODALITÉS GÉNÉRALES du parcours dérogatoire :

Vous devrez vous rendre à une session d'examen (voir dates et lieux sur notre site [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr)) qui se présentera sous forme de QCM. Ce QCM portera sur la vie quotidienne en armurerie et l'aspect réglementaire en rapport. L'ensemble des catégories A1/B comme C, D a b c h i j seront concernées.

Un pack de supports d'aide à la préparation vous sera envoyé auparavant avec les textes de référence mis à jour.

Grâce à cette dérogation, nous pourrions atteindre l'objectif de ne vous monopoliser qu'une journée hors de votre commerce.

### QU'EST-CE QUE J'OBTIENS une fois que j'ai passé cet examen ?

Vous obtenez tout simplement le CQP Commerce Armes et Munitions ! C'est un diplôme "à vie".

### ET SI J'ÉCHOUE à l'examen ?

En cas d'échec à un ou plusieurs modules, vous aurez la possibilité de vous représenter à la session de rattrapage qui se déroulera **courant juillet 2019** (date et lieu à déterminer), sans frais supplémentaires.

Vous repasserez uniquement le ou les module(s) non acquis.



En cas d'échec à la l'issue de la session de rattrapage, vous devrez valider les modules non acquis via les parcours classiques :

- ★ soit par le parcours VAE accompagné, ou non accompagné
- ★ soit par le parcours formation (en centre de formation)

Si vous présentez un dossier de VAE classique, **attention**, il sera à gérer dans un délai très court.

Mettez toutes vos chances de votre côté en vous inscrivant au plus tôt aux sessions d'examens du parcours dérogatoire mises en ligne sur notre site internet : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr).

**Code de la sécurité intérieure**[Masquer le panneau de navigation](#)[<< Bloc précédent](#) - [Bloc suivant >>](#) - [Imprimer](#)

## Navigation

**Code de la sécurité intérieure**

(Dernière modification : 15 juillet 2018)

- ▶ [Version en vigueur au 17 juillet 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 1 août 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 14 septembre 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 1 octobre 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 31 décembre 2020](#)

## Version consolidée à la date du ...

Jour	Mois	Année	
1	Août	2018	<input type="button" value="Consulter"/>
Ex: 2018			

[Masquer la navigation dans le code](#)

- 📁 Sommaire
- 📁 Partie législative
- 📁 Partie réglementaire
  - 📁 LIVRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX ET ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
  - 📁 LIVRE II : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS
  - 📁 LIVRE III : POLICES

## Chemin :

[Code de la sécurité intérieure](#)

- ▶ [Partie réglementaire](#)
- ▶ [LIVRE III : POLICES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES](#)
- ▶ [TITRE Ier : ARMES ET MUNITIONS](#)
- ▶ [Chapitre Ier : Dispositions générales](#)

**Section 2 : Classement des matériels de guerre, armes et munitions**Article R311-2 (différé) [En savoir plus sur cet article...](#)Modifié par [Décret n°2018-542 du 29 juin 2018 - art. 2](#)

Les matériels de guerre, armes, munitions et éléments désignés par le présent titre sont classés dans les catégories suivantes :

I. - Armes de catégorie A :

Les matériels de guerre et armes interdits à l'acquisition et à la détention qui relèvent de la catégorie A sont les suivants :

Rubrique 1 :

Les armes et les éléments d'arme interdits à l'acquisition et à la détention qui relèvent de la catégorie A1 sont les suivants :

**POUR INFO / MÉMO**

**EXTRAIT DU CSI**  
**(Code de la Sécurité Intérieure)**

**Livre III - Titre I - Article R. 311-2**

**Rappel du classement de armes, munitions et autres articles réglementés au travers des catégories B, C et D, avec intégration du Décret n°2018-542 du 29 juin 2018 - Application au 01/08/2018**

**RÉGIME DE  
L'AUTORISATION :  
AFCI A1/B**

**Articles ne pouvant  
être vendus que par  
des commerçants  
autorisés**

**Articles ne pouvant  
être achetés que par  
des tireurs sportifs  
autorisés (sauf cas  
spécifiques)**

**CATÉGORIE A1**

## Pour les commerçants ayant les autorisations de commerce des catégories A1/B

**Catégorie A1/B :** Pour ces catégories, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant l'autorisation en rapport. Cette autorisation de commerce des catégories A1/B est à demander auprès du Ministère de l'Intérieur, au Service Central des Armes.

Les armes et les éléments d'arme interdits à l'acquisition et à la détention qui relèvent de la **catégorie A1** sont les suivants :

1° Armes à feu camouflées sous la forme d'un autre objet ;

2° Armes à feu de poing, quel que soit le type ou le système de fonctionnement, cumulant les caractéristiques suivantes :

- permettant le tir de plus de 21 munitions sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;
- accompagnées d'un système d'alimentation de plus de 20 cartouches ;

3° Armes à feu d'épaule semi-automatiques à percussion annulaire, cumulant les caractéristiques suivantes :

- permettant le tir de plus de 31 munitions sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;
- accompagnées d'un système d'alimentation de plus de 30 cartouches ou alimentées par bande quelle qu'en soit la capacité ;

3°bis Armes à feu d'épaule semi-automatiques à percussion centrale permettant de tirer plus

de onze coups sans recharger, dès lors :

a) Qu'un chargeur d'une capacité supérieure à dix cartouches fait partie intégrante de l'arme à feu  
b) ou qu'un chargeur amovible d'une capacité supérieure à dix cartouches y a été inséré ;

4° Armes à feu à canons rayés et leurs munitions dont le projectile a un diamètre maximum supérieur ou égal à 20 mm à l'exception des armes conçues pour tirer exclusivement des projectiles non métalliques ;

5° Armes à feu à canon lisse et leurs munitions d'un calibre supérieur au calibre 8, à l'exclusion des armes de catégorie C ou D, classées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

6° Munitions dont le projectile est supérieur ou égal à 20 mm, à l'exception de celles utilisées par les armes classées en catégorie C ;

7° Eléments de ces armes et éléments de ces munitions ;

8° Système d'alimentation d'arme de poing contenant plus de 20 munitions ;

9° Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion annulaire contenant plus de 30 munitions ;

9° bis Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion centrale contenant plus de 10 munitions

10° Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques techniques équivalentes et qui, pour des raisons tenant à leur dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale, sont classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

11° Armes à feu à répétition automatique transformées en armes à feu à répétition semi-automatique

12° Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité.

## CATÉGORIE B

**Les armes soumises à autorisation** pour l'acquisition et la détention, qui relèvent de la **catégorie B**, sont les suivantes :

1° Armes à feu de poing et armes converties en armes de poing non comprises dans les autres catégories ;

2° Armes à feu d'épaule :

a) A répétition semi-automatique, à percussion centrale, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 11 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;

a bis) A répétition semi-automatique à percussion annulaire, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;

b) A répétition manuelle, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 11 coups et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;

c) Dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 centimètres ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 centimètres ;

d) A canon lisse à répétition ou semi-automatiques dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm ;

e) A répétition semi-automatique ayant l'apparence d'une arme automatique ;

f) A répétition munies d'un dispositif de rechargement à pompe, autres que celles mentionnées au 1° du III ;

3° Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques et munitions classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

4° Armes chambrant les calibres suivants, quel que soit leur type ou le système de fonctionnement ainsi que leurs munitions, douilles et douilles amorcées, à l'exception de celles classées dans la catégorie A :

- a) Calibre 7,62 × 39 ;
- b) Calibre 5,56 × 45 ;
- c) Calibre 5,45 × 39 ;
- d) Calibre 12,7 × 99 ;
- e) Calibre 14,5 × 114 ;

5° Eléments des armes classées aux 1°, 2°, 3° et 4° de la présente catégorie ;

6° Armes à impulsion électrique permettant de

provoquer un choc électrique à distance et leurs munitions ;

7° Armes à impulsion électrique de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

8° Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml ou classés dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

9° Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques techniques équivalentes qui, pour des raisons tenant à leur dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale, sont classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

10° Munitions à percussion centrale et leurs éléments conçus pour les armes de poing mentionnées au 1° à l'exception de celles classées en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

**MÉMO** quant aux documents que vous devez présenter à vos fournisseurs pour les achats d'articles des catégories C, D a b c h i j décrites en pages 17 à 19 suivantes.

**1**  
Autorisation  
d'ouverture  
de commerce

<p><b>1</b></p>	<p><b>Communication obligatoire</b> <u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE</u> (OU <u>DECLARATION DE COMMERCE</u>)</p>
<p>↓</p> <p>Liée au local  </p>	
<p><u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE (OU DECLARATION DE COMMERCE)</u> Seule la présentation de ce document vous autorise à acheter des articles réglementés à vos fournisseurs et de commercer ! <small>(L'autorisation est délivrée par la préfecture du département où se trouve le local)</small></p>	

**2**  
Agrément  
d'armurier

<p><b>2</b></p>	<p><b>Présentation facultative</b> <u>AGREMENT D'ARMURIER</u></p>
<p>↓</p> <p>Liée à la personne physique <i>(dirigeant qui a la responsabilité pénale)</i></p> <p> </p> <p></p> <p><b>N'a aucune valeur en lui-même pour commercer (= acheter ou vendre des articles réglementés)</b></p>	
<p><u>AGREMENT D'ARMURIER</u> Ce document vous permet, depuis le 08/11/2011, d'obtenir ou conserver l'autorisation d'ouverture de commerce !</p>	

## RÉGIME DE LA DÉCLARATION : CATÉGORIE C



**Articles ne pouvant être vendus que par des commerçants détenteurs de l'autorisation de commerce de cette catégorie**



**Articles ne pouvant être achetés que par des chasseurs ou tireurs sportifs (sauf exceptions)**

## Pour les commerçants ayant l'autorisation de commerce mentionnant ces catégories :

**Catégorie C** : Pour cette catégorie, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant les autorisations en rapport (agrément d'armurier + autorisation de commerce pour chaque local dans lequel l'activité est pratiquée).

**Les armes soumises à déclaration** pour l'acquisition et la détention, qui relèvent de la **catégorie C**, sont les suivantes :

1° Armes à feu d'épaule :

a) À répétition semi-automatique dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation inamovibles permettant le tir de 3 munitions au plus sans qu'intervienne le réapprovisionnement ;

b) À répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans qu'intervienne le réapprovisionnement, ainsi que les systèmes d'alimentation de ces armes ;

c) À un coup par canon ;

d) À répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups, dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm et dont la crosse est fixe ;

2° Eléments de ces armes ;

3° Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du

ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

4° Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche supérieure ou égale à 20 joules ;

5° Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques équivalentes qui, pour des raisons tenant à leur dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale sont classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

6° Munitions et éléments de munitions classés dans cette catégorie selon les modalités prévues au 10° de la catégorie B ;

7° Munitions et éléments de munitions classés dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

8° Autres munitions et éléments de munitions des armes de catégorie C ;

9° Armes neutralisées selon les modalités définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

**RÉGIME LIBRE  
À MAJEUR :  
CATÉGORIE D a b c h i j**



**Articles ne pouvant  
être vendus que par  
des commerçants  
autorisés pour ces  
catégories**



**Articles ne pouvant  
être achetés que par  
des personnes  
majeures**

## **Pour les commerçants ayant l'autorisation de commerce mentionnant ces catégories :**

**Catégorie D a b c h i j :** Pour ces catégories, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant les autorisations en rapport (agrément d'armurier + autorisation de commerce pour chaque local dans lequel l'activité est pratiquée).

**Les armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres, qui relèvent de la catégorie D, sont les suivants :**

a) Tous objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique dont :

- les armes non à feu camouflées ;
- les poignards, les couteaux-poignards, les matraques, les projecteurs hypodermiques et les autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'intérieur ;

b) Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml sauf ceux classés dans une autre catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

c) Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant sauf celles classées dans une autre catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

h) Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules ;

i) Armes conçues exclusivement pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation et non convertibles pour le tir d'autres projectiles et les munitions de ces armes ;

j) Munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans les armes historiques et de collection ainsi que les munitions des armes du h de la présente catégorie ;

**RÉGIME LIBRE  
À MAJEUR :  
CATÉGORIE D e f g k l**



**Articles pouvant  
être vendus par  
tous commerçants**



**Articles ne pouvant  
être achetés que par  
des personnes  
majeures**

## **Tous commerçants peuvent vendre ces articles à des personnes exclusivement majeures !**

Catégorie D d e f g k l : Ces catégories peuvent être commercialisées par tous commerçants sans déclaration ou autorisation spécifiques. Les articles cités ne peuvent toutefois être vendus qu'à des personnes majeures.

d) Abrogé ;

e) Armes historiques et de collection dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900, à l'exception de celles classées dans une autre catégorie, en raison de leur dangerosité avérée, notamment en raison de leur année de fabrication, par arrêté conjoint, du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

Le contrôle de la date du modèle et de l'année de fabrication des armes importées est effectué dans les cas et selon des modalités qui sont définis par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes ;

f) Reproductions d'arme dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900 ne pouvant tirer que des munitions sans étui métallique, sauf celles dont la technique de fabrication améliore la précision et la durabilité de l'arme.

Ces reproductions d'armes historiques et de collection ne peuvent être importées, mises sur le marché ou cédées que si elles sont conformes aux caractéristiques techniques définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes et

constatées dans un procès-verbal d'expertise effectuée par un établissement technique désigné par le ministre de l'intérieur, dans les cas et les conditions déterminés par l'arrêté interministériel prévu ci-dessus.

Les reproductions d'armes historiques et de collection qui ne satisfont pas à ces dispositions relèvent, selon leurs caractéristiques techniques, du régime applicable aux armes des catégories A, B ou C ;

g) Armes historiques et de collection dont le modèle est postérieur au 1er janvier 1900 et qui sont énumérées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la défense compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique ;

k) Matériels de guerre dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1946 et dont la neutralisation est effectivement garantie par l'application de procédés techniques définis par arrêté du ministre de la défense ;

l) Matériels de guerre dont le modèle est postérieur au 1er janvier 1946 dont la neutralisation est effectivement garantie dans les conditions prévues au k et qui sont énumérés par arrêté du ministre de la défense.

## En conclusion :

⇒ Votre magasin a une autorisation d'ouverture de commerce (ou déclaration) sans durée de validité.

⇒ Vous détenez un agrément d'armurier qui est un agrément professionnel renouvelé tous les 10 ans (hors cas dérogatoire pour les lers renouvellements pour certains).

⇒ Vous détenez (ou allez détenir) un diplôme, tel que le **CQP Commerce Armes et Munitions** : ce diplôme est obtenu de façon définitive, il est permanent.

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETS DU CHER

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Réglementation Générale  
Et des Elections  
☎ 02 48 67 35 45  
☎ 02 48 67 34 41

BOURGES, le 24 AVRIL 2014

Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture d'un commerce de détail des armes, éléments d'armes et munitions de la catégorie C, du 1<sup>er</sup> de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2<sup>e</sup> de la catégorie D énumérées à l'article 2 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.313-3 et L.313-4,  
Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif,  
Vu l'avis favorable du maire de la commune de X,

Considérant que Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, né le XXXX/XX/XXXX à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, demeurant, route de Saint Florent à SAINT CAPRAIS (18400), sollicite l'ouverture d'un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions répondant aux caractéristiques suivantes :

Identification du commerce : XXXXXXXX N°111 COMMERCIAL  
Adresse du commerce : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Activité de vente inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S. XXXXX XXXXX  
Armes objet du commerce : Commerce de munitions de chasse de catégorie C et D.

Considérant que ledit commerce s'effectue dans un local répondant aux conditions de sécurité contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public et ne porte pas atteinte à l'ordre et à la sécurité publics.

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, est autorisé à ouvrir, pour une durée indéterminée, un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions précitées.

**Article 2** - Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX doit signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale et aux catégories de matériels, objets du commerce.

**Article 3** - Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX doit permettre aux agents habilités de l'Etat d'accéder au local.

Annexe 6.4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MODELE 1

CABINET DU PREFET  
Bureau des polices administratives  
N° CAB / 2012 - 24 Z.

le 24 AVR. 2014

PREFET DE L.....

Le Préfet de la région  
Préfet de

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE PORTANT agrément pour exercer l'activité d'ARMURIER de 5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> catégorie :**  
**Monsieur S**

VU le code de la défense notamment ses articles L.2332-1 et L.2332-1-1, L.2336-4 et L.2336-6,  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 118,  
VU le décret n° 95-580 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Considérant que Monsieur S XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX né le XXXX/XX/XXXX à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, demeurant à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a sollicité l'agrément d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes à feu, éléments d'armes et de munitions pour des armes de 5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> catégorie, par un dossier complet en date du 6 mars 2012.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** - Monsieur S XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est titulaire de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes, éléments d'arme et de munitions pour des armes de 5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> catégorie, pour une durée de 5 ans.

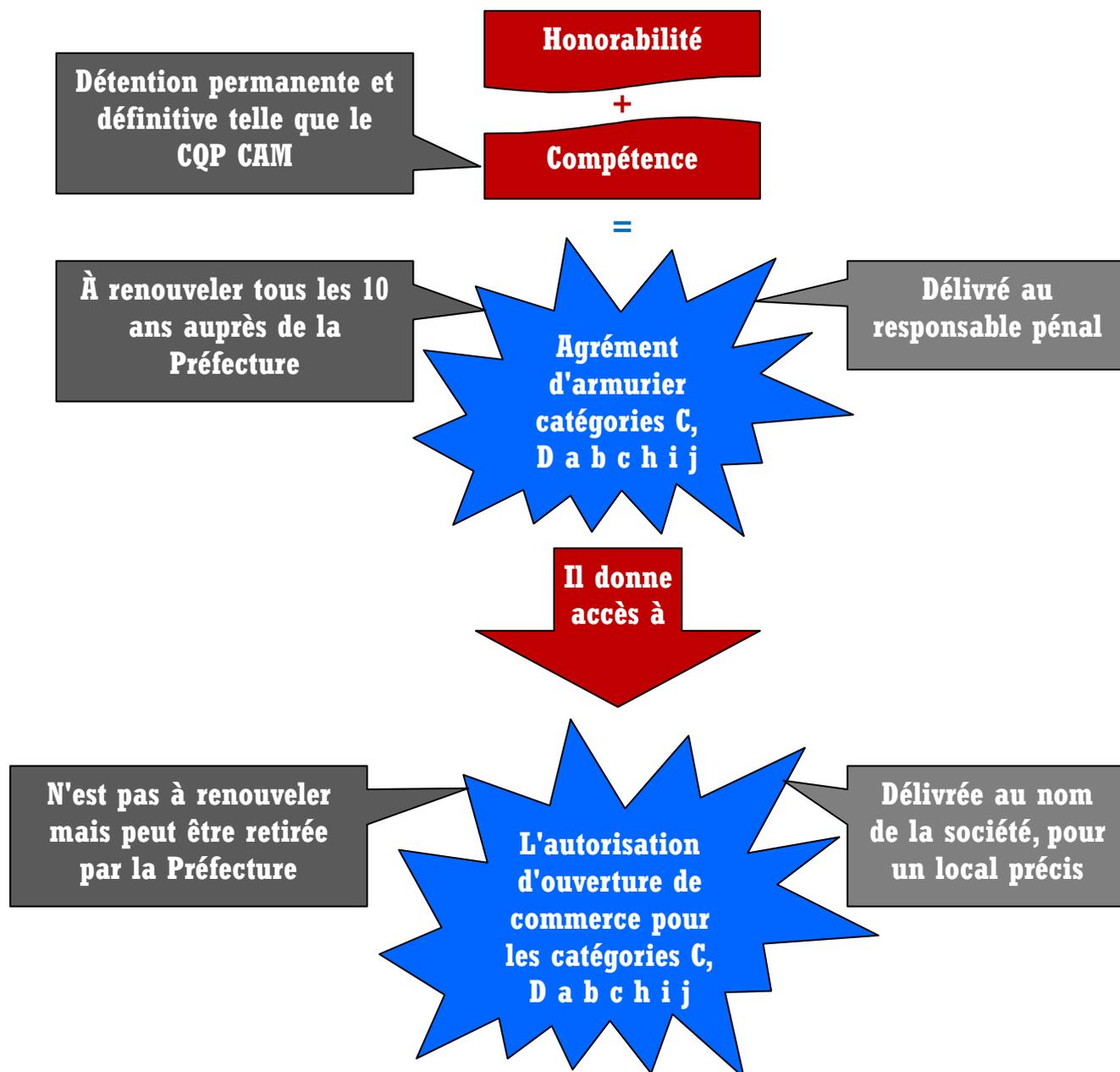
**Article 2** - Monsieur S XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX doit signaler tout changement relatif à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

**Article 3** - Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



## ÉTAPES à suivre pour l'ouverture d'un commerce autorisé pour les catégories C, D a b c h i j.



**Seule la présentation de cette autorisation donne le droit d'acheter de la marchandise classée pour livraison à ce magasin uniquement !**

## LES CHAMBRES PROFESSIONNELLES DE VOS MÉTIERS

### CSNA

Chambre professionnelle  
des armuriers détaillants

### SNAFAM

Chambre professionnelle  
des fournisseurs : artisans /  
importateurs /  
distributeurs

### QUE VOUS APPORTENT-ELLES ?

- ➔ La **DÉFENSE** de l'armurerie et de toutes ses activités dans une période de perpétuels changements réglementaires.
- ➔ L'**INFORMATION** de ses membres aux évolutions législatives et commerciales.
- ➔ Le **RENSEIGNEMENT** et le conseil à leurs adhérents face aux questions administratives et de la vie des entreprises.
- ➔ La **PROMOTION** de l'ensemble des branches professionnelles dans les différents médias et supports.
- ➔ La **TRANSMISSION** des valeurs d'un métier d'art et de tradition séculaire pour en assurer l'avenir.

### QUE POUVEZ-VOUS LEUR APPORTER ?

- ➔ Un **RETOUR D'INFORMATION** sur votre 'vie de terrain' au quotidien.
- ➔ Un **ÉCHANGE** avec les autres adhérents afin de fédérer toutes les énergies.
- ➔ Votre **SOUTIEN** à la profession par une éthique professionnelle et une communication constructive avec tous.
- ➔ Une **IMPLICATION PERSONNELLE** dans les différentes actions menées par vos chambres professionnelles.

PLUS D'INFO SUR :

[www.syndicat-armuriers.com](http://www.syndicat-armuriers.com)

[www.snafam.org](http://www.snafam.org)

## Vos chambres professionnelles, la CSNA et le SNAFAM sont là pour vous soutenir !

Fédération professionnelle des Métiers de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir

# FEPAM

Fédération professionnelle des Métiers de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir

**CSNA**  
Chambre professionnelle des armuriers détaillants



**Eric Fleischel**  
Président FEPAM  
Vice président CSNA

« Dès mon plus jeune âge, j'ai été passionné par la chasse, la mécanique et l'histoire. De façon évidente, l'armurerie s'est alors révélée comme étant le métier qui me permettait d'aller avec passion des différents centres d'intérêt et de partager avec les autres. »

Diplômé de l'école de Liège en 1974, j'ai eu la chance de faire ma carrière dans des secteurs aussi variés que la chasse, le tir, le rechargement ou les armes anciennes avec un métier basé sur l'humain et constamment à la rencontre de personnes compétentes. »

**SNAFAM**  
Chambre professionnelle des fournisseurs : artisans / importateurs / distributeurs



**Dominique Billot**  
Vice-Président FEPAM  
Président SNAFAM

Il est des métiers qui font naître des passions. L'armurerie sous ses multiples facettes en est un. Mettre les pieds dans l'univers de la distribution d'articles de chasse et de tir sportif, n'est pas seulement travailler dans le domaine du loisir, c'est plonger dans le monde de la chasse et vivre en diversité et en personnalité, comprendre les exigences mentales et les apports du tir sportif et explorer le génie des systèmes d'armes, de la mécanique, de la balistique, de l'optique, de l'industrie en rapport ainsi que découvrir la richesse de création et d'exécution artistiques.

FABRIQUER	ACHETER
DIAGNOSTIQUER	RESTAURER
MONTER	VENDRE
CONSEILLER	ADAPTER
RÉPARER	TRANSMETTRE

PASSION

CSNA : Chambre Syndicale des Armuriers Détaillants

SNAFAM : Chambre Professionnelle des Fabricants Importateurs et Distributeurs

“ La profession armuriers s'implique pour guider et transmettre ses connaissances à tous ceux qui comme nous, ont envie de s'impliquer dans cette activité passionnante. ”

### Bulletin d'adhésion à la CSNA



**COTISATION  
2019**

<b>180 €</b> pour les maisons n'employant pas de salarié	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">DROITS D'ENTRÉE</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">la 1<sup>re</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les nouveaux adhérents</li> <li>• Pour les anciens armuriers désirant recevoir le bulletin...</li> <li>• Pour les représentants</li> </ul> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">35 €</p>
<b>270 €</b> pour les maisons employant 1 à 2 salariés ;	
<b>380 €</b> pour les maisons employant 3 à 10 salariés ;	
<b>550 €</b> pour les maisons employant plus de 11 salariés ;	
<b>270 €</b> pour les membres correspondants (fabricants-grossistes).	

Règlement par CHÈQUE BANCAIRE – D'avance **MERCI**

#### Chambre Syndicale des Armuriers (CSNA)

14 rue Sèche Bouteille

21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

☎ : 03 80 65 17 24 (le matin, du mardi au samedi)

@ : [chambre.syndicale@armuriers.com](mailto:chambre.syndicale@armuriers.com)



**La FEPAM vous remercie d'avoir pris de votre temps pour lire cette note d'information.**

**N'attendez pas pour valider si vous êtes en « conformité ». Il faut agir dès maintenant !**



***Nous restons à votre disposition pour tout point restant un peu obscur sur :  
[info.contact@fepam.fr](mailto:info.contact@fepam.fr)***

**Exprimez-nous vos interrogations,  
nous y répondrons !**

***Et explorez notre site : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr)***

# FEPAM

Fédération Professionnelle des Métiers  
de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir